

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-198 DU 19 MAI 1988

Portant sanctions disciplinaires à l'encontre des Camarades Daniel CAKPO et François SIMBOTE, Agents de l'Office des Postes et Télécommunications à Natitingou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU L'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements de certaines infractions commises par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ,
- VU Le Décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 86-295 du 18 Juillet 1986 portant création de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Yaouré CHABI, François SIMBOTE et Daniel CAKPO, tous Agents de l'Office des Postes et Télécommunications à Natitingou (Province de l'Atacora) ,
- VU Le rapport de la Commission ad hoc créée par décret N° 86-295 du 18 Juillet 1986,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du Mercredi 3 Février 1988,

DECRETE :

Article 1er. - Il est infligé aux Camarades Daniel CAKPO et François SIMBOTE, tous deux Agents de l'Office des Postes et Télécommunications à Natitingou, une exclusion temporaire d'emploi de quatorze (14) mois avec retrogradation ou abaissement d'un (1) échelon ou retard à l'avancement équivalent à un (1) échelon, pour détournement de frais de communications téléphoniques.

.../...

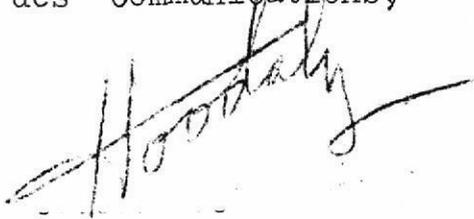
Article 2. - Le Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de suspension des intéressés de leur emploi et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 19 MAI 1988

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du Conseil
 Exécutif National,

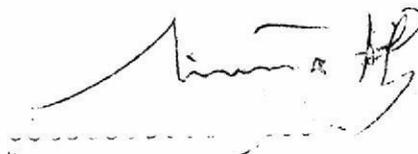
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Information
 et des Communications,



Ali HOUDOU

Le Ministre du Travail et des
 Affaires Sociales,



Nathanaël MENSAH

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 MTAS 4 MIC 4 OPT 4
 AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6 GCONB 1 SPD 1 IGE 3 DGPE/MTAS 4 DB_DSDV
 DCOF 6 DTCP_DI 4 DPE_DLC_INSAE 6 BCP 2 BN-DAN 2 INTERESSES 2 UNB
 FASJEP_ENA 2 JORPB 1.